

HONORAIRES DE LOCATION – LOCAL HABITATION

A la charge du locataire :

1 - Dans le cadre du champ d'application de la Loi N°89-462 du 6 juillet 1989 :

Organisation des visites - Constitution du dossier de candidature locataire - Rédaction du bail - Réalisation de l'état des lieux d'entrée

Nos honoraires sont fixés en réglementation à la Loi du 6.7.89: Art.5,I, modifié loi ALUR du 24.3.14: Art 1,I,8° et selon le décret N° 2014-890 du 1^{er} aout 2014 – JO du 6/8/14, à savoir :

Zone très tendue, (Paris, certaines communes des Yvelines(78), Hauts de Seine (92), Seine saint Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95)) : soit 15€ par m²

Zone tendue : soit les territoires soumis à l'encadrement des loyers pour lesquels s'applique la taxe sur les logements vacants (sauf sur zone très tendue) listés par décret n° 2013-392 du 10.5.13 soit 13€ par m²

Hors zones tendues, c'est-à-dire le reste du territoire : 11€ par m²

2- Location d'un local habitation n'entrant pas dans le champ d'application de la loi du 6.7.89 : soit 1 mois de loyer

3 -Location d'un emplacement de stationnement/parking/box : soit 150€

A la charge du propriétaire :

1- Concernant un local habitation :

Nos honoraires sont fixés en réglementation à la Loi du 6.7.89: Art.5,I, modifié loi ALUR du 24.3.14: Art 1,I,8° et selon le décret N° 2014-890 du 1^{er} aout 2014 – JO du 6/8/14, à savoir :

Zone très tendue, (Paris, certaines communes des Yvelines(78), Hauts de Seine (92), Seine saint Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95)) : soit 15€ par m²

Zone tendue : soit les territoires soumis à l'encadrement des loyers pour lesquels s'applique la taxe sur les logements vacants (sauf sur zone très tendue) listés par décret n° 2013-392 du 10.5.13 soit 13€ par m²

Hors zones tendues, c'est-à-dire le reste du territoire : 11€ par m²

Les frais d'entremise sont de 20 % du loyer mensuel charges comprises

2- Location d'un local habitation n'entrant pas dans le champ d'application de la loi du 6.7.89 : soit 1 mois de loyer

3- Location d'un emplacement de stationnement/parking/box : soit 200€

ETABLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES A LA LOCATION D'UN LOCAL HABITATION :

Rédaction d'un avenant au contrat de location en cours de bail : soit 200€ TTC (suivant législation établie sur le contrat de location)

Rédaction d'un avenant au contrat de location en cours de bail pour une colocation : 300€ TTC (suivant législation établie sur le contrat de location)

Ces honoraires sont dus à la partie notifiant cette demande.

HONORAIRES DE GESTION :

5% HT du loyer mensuel

A noter qu'en cas de nouvelle gestion vacante ayant subi un sinistre (dégât des eaux, incendie etc...) les honoraires de suivi * travaux seront de 350 € TTC.

* : ce service comprend la collaboration avec le syndic de copropriété, les assurances, les entreprises mandatées.